

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 7 janvier 2025
N° 2025.01.07_3

Point 3 – Bureau de l'université : élection des membres

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés, notamment leur article 35,

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié,

Vu le vote émis par le conseil d'administration en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université Savoie Mont Blanc,

Conformément aux dispositions de l'article L712-2 du code de l'éducation, le président dirige l'université assisté d'un bureau, composé au maximum de douze membres. En vertu de l'article 35 des statuts de l'USMB, ce bureau est élu par le conseil d'administration, sur proposition du président.

► **Sur proposition du président de l'université Savoie Mont Blanc, le conseil d'administration approuve la composition du bureau de l'université suivante :**

- Le président ;
- La vice-présidente du conseil d'administration, première vice-présidente ;
- Le vice-président du conseil d'administration ;
- Le vice-président formation ;
- Le vice-président recherche ;
- Les sept directeurs et directrices d'UFR, d'école et d'instituts.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	36	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	26
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	28	<i>Abstention :</i>	8
<i>Membres représentés :</i>	6	<i>Pour :</i>	26
<i>Nombre de votants :</i>	34		

Fait à Chambéry, le 7 janvier 2025,

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</i></p> <p><i>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</i></p>		